



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DU 08/12/2025 SCRABBLE

Le **Maire** de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

CONSIDÉRANT la demande de Madame Marie-France THIBOUT représentante de l'Association SCRABBLE , à utiliser la salle d'Armes « rez-de-chaussée » et salle « bleue » le 11 mars 2026, les 14 et 28 avril 2026 et le 09 juin 2026 en vue d'accueillir : des séances d'entraînement supplémentaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un avenant au contrat de location du 08 décembre 2025 portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes située 4 Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec l'Association SCRABBLE, un avenant au contrat de location du 08 décembre 2025 portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue » et « Rez-de-Chaussée »,

La présente location n'engendrera pas de frais supplémentaires,

Fait à Pont-Audemer, le 6 mai 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS



AVENANT DE LOCATION

SALLE d'ARMES



Ville de
Pont-Audemer

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 027-200077329-20260506-DEC_0190_2026-AU

PREAMBULE :

Le présent avenant a pour objet de compléter et/ou modifier certaines dispositions du contrat de location de la Salle d'Armes « bleue », signé entre la Mairie de Pont-Audemer et l'Association SCRABBLE représentée par Madame Marie-France THIBOUT en date du 8 décembre 2025, notamment en ce qui concerne les termes relatifs à la durée, aux conditions de location, ou aux services supplémentaires.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA LOCATION :

Il est convenu de modifier la durée de la location des locaux, les dates et horaires de la salle étant désormais fixés comme suit :

- Le 11 mars 2026 de 13h à 19h « Rez-de-chaussée »
- Les 14 et 28 avril 2026 de 14h à 19h « salle bleue »
- Le 09 juin 2026 de 14h00 à 19h00 « salle bleue »

Les autres dates initiales restent inchangées.

ARTICLE 2 – TARIFS :

Des frais supplémentaires, tels que ceux liés au chauffage ou à l'électricité, pourront être appliqués à l'heure, ainsi que dans le cas de la location.

ARTICLE 3 – CLAUSE RÉVOCATOIRE :

Les conditions de résiliation du contrat de location restent inchangées, mais il est ajouté que toute demande de résiliation doit être soumise par écrit à la Mairie au moins 72 heures avant la date prévue.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES :

Le reste des dispositions de la convention initiale demeure inchangé et continue de s'appliquer intégralement.

Le présent avenant est rédigé en deux exemplaires, dont un est remis au locataire.

Fait à Pont-Audemer, Le 15/04/2026 en deux exemplaires, dont un remis au locataire

Madame THIBOUT Marie-France

Présidente du Scrabble

Le Maire

Alexis DARMOIS

